



Détermination d'un cours d'eau

La loi sur l'eau impose que toutes Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) susceptibles d'impacter un cours d'eau soient soumises à déclaration ou autorisation administrative suivant des seuils fixés par la "nomenclature eau". Il importe donc de bien définir ce qu'est le cours d'eau et de le différencier d'un fossé.

La loi sur la biodiversité a intégré la définition jurisprudentielle des cours d'eau au code de l'environnement par l'article L. 215-7-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 215-7-1. - Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un **lit naturel à l'origine, alimenté par une source** et présentant un **débit suffisant la majeure partie de l'année**. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

Méthode de la cartographie des cours d'eau

Suite à une instruction du 3 juin 2015 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, une cartographie des cours d'eau a été élaborée dans le département du Tarn. Elle vise à recenser les cours d'eau soumis à l'application de la police de l'eau. Cette cartographie a été établie de manière concertée avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le travail de caractérisation d'un cours d'eau s'appuie sur trois critères cumulatifs :

1. l'alimentation par une source ;
2. la présence d'un lit naturel à l'origine ;
3. un débit suffisant une majeure partie de l'année.



Source du Tarn au Mont Lozère



Lit d'un cours d'eau



Faible débit d'un cours d'eau

Consultation de la cartographie des cours d'eau

La cartographie des cours d'eau du département du Tarn peut être consultée sur le site de la préfecture :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/180/D81_IDCE.map#

Ce site est accessible via un moteur de recherche, en tapant « cartographie des cours d'eau Tarn ».

Sur cette cartographie figure l'ensemble des cours d'eau identifiés et **validés à ce jour**, suite aux concertations.

Elle est destinée à renseigner toute personne qui souhaite connaître le statut d'un écoulement et savoir si une intervention sur celui-ci (installations, ouvrages, travaux, activités...) est soumise à une procédure administrative de police de l'eau. Il s'agit là d'un outil de connaissance qui pourra faire l'objet de mises à jour annuellement.

Contribution à la poursuite du travail

Si vous identifiez une erreur sur ces cartographies (erreur de tracé, contestation de statut d'un écoulement déjà déterminé) ou si vous souhaitez apporter votre contribution (écoulements qui n'auraient pas été identifiés), vous pouvez effectuer un signalement à l'aide d'un formulaire de saisine téléchargeable via le lien :

<http://www.tarn.gouv.fr/cartographie-des-cours-d-eau-a4120.html>

Formulaire de saisine de la DDT du Tarn pour la caractérisation d'un écoulement		
Identité du demandeur :		
NOM Prénom : <input type="text"/>		
Si professionnel, entreprise ou organisme pour lequel la demande est déposée : <input type="text"/>		
Coordonnées du demandeur ou de l'entreprise / organisme :		
Adresse : <input type="text"/>		
Téléphone : <input type="text"/>		
Courriel : <input type="text"/> @ <input type="text"/>		
Raison de la demande :		
<input type="checkbox"/> Travaux envisagés. Si oui, type de travaux et période envisagée : <input type="text"/>		
<input type="checkbox"/> Contribution à la cartographie		
Type de demande :		
<input type="checkbox"/> Rectification d'un tracé existant mais erroné sur la cartographie en ligne		
<input type="checkbox"/> Demande de caractérisation d'un tracé cartographié		
<input type="checkbox"/> Demande de caractérisation d'un tracé non cartographié		
Localisation de l'écoulement		
	Rive gauche	Rive droite
Commune (s) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lieu-dit (s) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Sections (s) et n° parcelle (s)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Propriétaire (s) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Éléments justifiant la demande :		
Rappel : La notion de cours d'eau est définie par l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement. « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un <u>lit naturel à l'origine, alimenté par une source</u> et présentant un <u>débit suffisant</u> la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ».		
<input type="text"/>		
Remarque : si vous souhaitez joindre des photos (représentant a minima la source et le lit de l'écoulement en plusieurs points), veuillez les localiser sur la carte jointe à votre demande.		
Fait à <input type="text"/> , le <input type="text"/>		
Signature du demandeur		
<input type="text"/>		
<small>Formulaire à renvoyer avec carte annotée par mail à ddt-seu@tarn.gouv.fr ou par voie postale à DDT-Service eau, risques, environnement et sécurité 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09</small>		

Vos contacts

Direction Départementale des Territoires du Tarn (DDT) **Agence Française pour la Biodiversité (AFB)**
Service Eau, Risques, Environnement et Sécurité Service départemental du Tarn
19, rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 20, avenue Maréchal Joffre - 81000 ALBI
Tél. 05 81 27 59 83 Tél. 05 81 27 54 30

Chambre d'agriculture du Tarn

96, rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 Albi Cedex
Tél. 05 63 48 83 83